

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2016

Présents au début de la séance : Mmes Cécile BRAIDA, Hélène LUCZYSZYN, Marylène SERRAT, MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Didier LATTARD, Fabrice RENCUREL.

Excusés : Patrick PILARSKI, Pierre POLESELLO

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.
Pouvoir est donné par M. Patrick PILARSKI à M. Christian STANZER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jour de l'envoi de la convocation, la Préfecture a indiqué qu'il convient non pas de voter une nouvelle fois le budget, mais d'effectuer une décision modificative de celui-ci, contrairement à la demande du Trésorier. L'ordre du jour est donc non pas le vote du budget primitif mais une décision modificative du budget.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Décision modificative du budget

Les opérations de cessions de biens communaux portés au budget primitif 2016 entraînent des erreurs lors de la transmission par Hélios du budget. Il n'y a pas lieu de porter au budget les comptes détaillés de cession, mais uniquement le chapitre dans sa globalité.

La décision modificative porte aussi sur des comptes pour lesquels un chiffre complémentaire est manquant (exemple compte 668 transformé en 6688)

Fonct Dep Compte 675 chap 042 -4 720 €
 Compte 65736 chap 65 - 500 €
 Compte 6574 + 500€

Fonct Rec Compte 7761 chap 042 - 4 720€
 Compte 7751 Chap 042 -150 €
 Compte 752 Chap 75 + 150 €

Inv Dep Compte 192 chap 040 - 4 720€

Inv Rec Compte 2138 chap 024 -177 046.82 €
 Compte 21571 Chap 024 - 4 720 €
 Chap 024 + 177 046.82€

Fonct Dep Compte 61522 - 3 967 €
 Compte 615228 + 3 967€
 Compte 668 - 1 000 €
 Compte 6688 + 1 000 €
 Compte 7061 -120€
 Compte 70611 +120 €

Accord à l'unanimité

2. Modification des statuts de la CCBI

Arrivée de Cécile BRAIDA 19H15

Par une délibération en séance du 05 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère a décidé à l'unanimité des modifications statutaires dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211 – 17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications.

Après en avoir délibéré, et l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et approuve les nouveaux statuts dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération.

Séance levée à 19h20

Prochain conseil : 16 juin 18h30

Cécile BRAIDA

Hélène LUCZYSZYN

Marylène SERRAT

Michel EYMARD

Christian STANZER

Michel FOURRIER

Pierre JEANSELME

Didier LATTARD

Fabrice RENCUREL